

COMMUNE DE
MONTREUX

RAPPORT-PREAVIS No 16/2016

de la Municipalité au Conseil communal

relatif

à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat
d'abonnements de transports publics

Date proposée pour la
1^{ère} séance de commission :

le mardi 7 juin 2016 à 20 h. 00

à la Villa Mounsey, Rue du marché 8 à Montreux

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Le Conseil Communal de Montreux a accepté en 2009 l'instauration d'une subvention à l'achat d'abonnements annuels des transports publics. Cette subvention ayant été décidée initialement pour trois années, elle a été prolongée jusqu'en 2016 y comprise, lors de l'acceptation du préavis 30/2012.

Ce rapport-préavis vous propose un bilan de cette subvention et sa prolongation jusqu'en 2020.

2. Historique

Si les collectivités publiques participent déjà de manière importante au financement des transports publics, cette participation vise surtout le développement de *l'offre*, à savoir la qualité de la desserte (plage horaire, fréquence).

A diverses reprises et sans succès auprès du législatif, des membres du Conseil communal ont demandé également des aides financières, plus ou moins ciblées, afin de réduire le prix payé par les utilisateurs de transports publics, allant jusqu'à proposer la gratuité pour tous les habitants de notre Commune. Sans aller jusqu'à cet extrême, la subvention à l'achat d'abonnements annuels de transports publics a également pour objectif d'agir sur le prix payé par les usagers, sans les rendre gratuits. L'objectif principal de cette subvention étant de fidéliser les utilisateurs occasionnels, en les incitant à choisir un abonnement plutôt que de payer à la course.

L'achat d'un abonnement annuel, même subventionné, incite les clients à utiliser plus régulièrement les transports en commun, afin de rentabiliser leur achat. L'utilisateur permet ainsi d'optimiser les importants investissements communaux constamment consentis pour améliorer les prestations de nos transports publics. Cette subvention est donc complémentaire aux autres efforts financiers et elle permet indirectement une amélioration de l'offre en transports publics sur le territoire communal.

Afin de réduire au maximum les coûts administratifs, le règlement de la subvention a été conçu comme aussi simple que possible, au risque de n'être, pour les usagers réguliers qui achetaient déjà dans un abonnement, qu'une offre d'opportunité.

Pour information, pour 2016, l'abonnement annuel, seconde classe et adulte, Montreux-Vevey (zones 73 et 70) coûte CHF 720.-, l'abonnement Montreux-Lausanne (7 zones) coûte CHF 2'030.-, l'abonnement Mobilis® *toutes zones* coûte CHF 2'480.- et l'abonnement général CHF 3'655.-.

3. Politique communale en matière de mobilité

Notre Commune est engagée en faveur du développement durable. En mars 2011, la Municipalité a validé une déclaration d'engagement dans ce sens. Cette déclaration met notamment en avant la volonté de notre Commune de se donner les moyens d'inciter à la réduction du trafic individuel motorisé et d'augmenter la part de déplacements effectués en transports publics.

La reconduction de cette aide financière permet donc une cohérence dans la politique communale, puisqu'elle rend plus attractive une alternative au trafic automobile que l'on cherche à réduire. Soulignons aussi que cette offre se profile dans la droite ligne de la politique énergétique mise en place dans le cadre du label « Cité de l'Énergie » et de notre objectif d'atteindre le niveau « Gold ». Lors de nos derniers réaudits, la décision de notre Commune d'octroyer cette subvention

a été prise en compte et a permis d'obtenir une appréciation plutôt favorable dans le domaine de la mobilité. Ce chapitre faisant partie de nos points faibles, un retour en arrière nous ferait perdre ce bénéfice et serait certainement préjudiciable lors de notre prochaine évaluation.

En dernier lieu, il faut relever que la popularité de cette aide auprès des habitants est évidente tant au niveau des statistiques que des retours directs qu'elle génère. Le passage des bénéficiaires au guichet communal est toujours source de commentaires très positifs sur cet aspect de notre politique de mobilité. Si beaucoup d'actions sont menées en amont et de manière plus globale, cette subvention est un geste visible et concret envers les citoyennes et citoyens qui s'engagent à utiliser les transports publics tout au long de l'année.

4. Bilan

Les premières subventions ont été versées en mars 2010. Le règlement actuel arrive à échéance fin 2016.

Les informations actuelles sur l'utilisation des transports publics sur notre commune sont positives. L'augmentation du nombre de passagers dans les trains des CFF est bien connue, mais on note aussi une augmentation dans les trains du MVR et du MOB, ceci alors que l'offre n'a que peu évolué ces dernières années sur notre commune.

Avec l'arrivée de la zone tarifaire Mobilis et des changements dans les systèmes de comptages, il est difficile d'avoir des informations chiffrées statistiquement fiables. On peut noter qu'avant la mise en place de la subvention, 2039 abonnements annuels avaient été vendus pour des habitants de Montreux¹. En 2015, le nombre de subventions pour des abonnements annuels est de 2814 à CHF 300.- (soit un coût de CHF 844'200 en 2015²).

Cette hausse est d'autant plus remarquable qu'il faut tenir compte que, sur les 2039 abonnements annuels en 2010, 440 étaient offerts par la Commune à des écoliers et qu'ils ne sont pas susceptibles d'être subventionnés. De manière générale et sans tenir compte des écoliers, on est donc passé de 1600 à plus de 2800 abonnements annuels sur la Commune, soit une hausse de l'ordre de 75%. Sans doute qu'une partie de ces abonnements supplémentaires ont été achetés par des nouveaux usagers des transports publics, mais la majorité l'a été par des usagers qui sont passés d'un achat à la course à un abonnement, ce qui va dans le sens souhaité d'une plus grande régularité dans l'usage des transports publics.

La hausse du nombre de subventions, malgré un fléchissement, se poursuit. La proportion de nouveaux abonnés se stabilise également³. On peut donc considérer que la subvention a atteint une certaine vitesse de croisière, ne dépassant que légèrement la croissance de la population.

¹ Ces données avaient été transmises par les entreprises de transports dans le cadre du rapport-préavis N° 16/2009. Le nombre d'abonnements mensuels était de 555. Si le titulaire présente 12 abonnements mensuels consécutifs, il peut bénéficier de la subvention.

² Montant auquel il faut ajouter à ce montant 0,2 ETP de secrétariat pour le contrôle des demandes (cf. préavis relatif au budget 2011).

³ Les nouveaux abonnés sont essentiellement issus du renouvellement naturel (enfants, étudiants, décès, etc.)

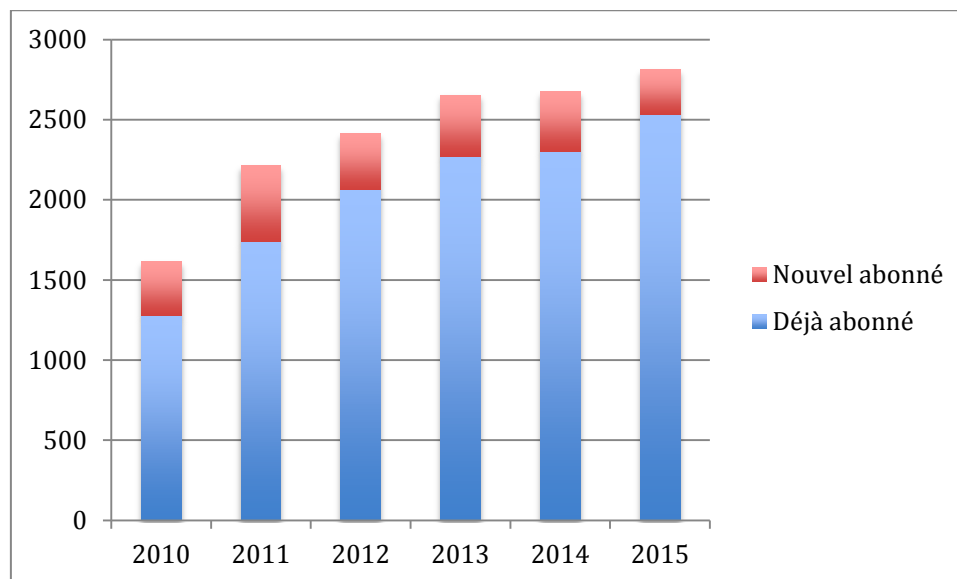


Figure 1 Nombre de subventions par année

Au moins un tiers de ces abonnements sont locaux (au maximum trois zones Mobilis, dont celle de Montreux).

Notons enfin que cette hausse du nombre d'abonnements est constatée malgré l'augmentation des tarifs, notamment ceux des abonnements, durant ces dernières années. Là aussi, on peut penser que certains citoyens ont décidé de renouveler leur abonnement grâce à la subvention qui atténuait la hausse des coûts.

5. Développement durable

Le développement durable est l'un des fondements de la politique municipale depuis de nombreuses années. La subvention présentée ici tient compte des trois aspects essentiels dans ce domaine.

Economique

L'aide financière accordée aux utilisateurs soutient indirectement les transports publics régionaux et donc la Commune en tant que contributrice financière. L'augmentation du rendement financier des lignes de transport permet aux compagnies une amélioration de leur bilan économique et, ainsi, d'envisager des améliorations de leur offre.

Social

L'accession facilitée à des abonnements annuels permet à plusieurs catégories de notre population d'avoir recours aux transports publics pour leurs déplacements. On pensera aussi notamment à nos aînés, auxquels on offre, grâce à cette aide, la possibilité de trouver un regain de mobilité bienvenu.

De plus, même si l'objectif de cette subvention est prioritairement de substituer une partie des déplacements en transports individuels vers les transports publics, le montant de la subvention est

bien entendu financièrement utile à une partie non négligeable de notre population, notamment les familles avec des enfants aux études.

Environnement

L'utilisation accrue des transports publics a une incidence directe sur notre environnement, tant au plan de l'amélioration de l'efficacité de ces derniers, qu'au fait que, pour bon nombre de courses effectuées en transports publics, ce sont des voitures qui restent au garage. La pollution atmosphérique et la production de CO₂ sont diminuées. Mais il y a également des effets non négligeables en termes de bruit et de désengorgement de nos centres d'habitations et économiques.

6. Position de la Municipalité

La Municipalité souhaite poursuivre sa politique d'amélioration de l'attractivité des transports publics. Elle constate que cette subvention marque, de manière visible et populaire, cet engagement et met en lumière les efforts importants consentis par la collectivité pour une offre en transports publics accessible et de qualité.

Dans un contexte de hausses répétées des prix des transports publics, le bilan de la vente d'abonnements annuels est positif. La subvention permet certainement de soutenir et d'accroître l'utilisation régulière des transports publics. La Municipalité constate que l'objectif original est donc, en tout cas partiellement, atteint. Par ailleurs, cette subvention a un effet social positif, notamment pour les familles avec enfants aux études, souvent victimes de hausses simultanées de diverses charges. De plus, même si l'on peut s'interroger sur la pertinence de verser un montant identique quels que soient les revenus des bénéficiaires, la Municipalité estime que c'est en tous cas la solution administrativement la plus simple.

En conclusion, la Municipalité estime que cette subvention fait maintenant partie de notre politique de soutien aux transports publics, qu'elle est appréciée des citoyennes et citoyens et qu'elle popularise ainsi notre engagement pour une mobilité durable. Elle propose donc le maintien de cette subvention pour un même montant, jusqu'en 2020 au moins.

7. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

- vu le rapport-préavis No 16/2016 de la Municipalité du 13 mai 2016 relatif à la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'accepter la prolongation du règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics pour les années 2017 à 2020 ;
2. de porter aux budgets 2017 à 2020, les montants nécessaires au compte No 180.3665 « subventions individuelles » ;
3. de donner à la Municipalité tous pouvoirs pour signer tout acte et convention en rapport avec cette affaire.

Ainsi adopté le 13 mai 2016 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

L. Wehrli

L.S.

O. Rapin

Annexe : mentionnée

Délégation municipale : M. C. Walther, Conseiller municipal

Règlement instituant une aide financière à l'achat d'abonnements de transports publics

Dans le cadre de la politique communale de développement durable et de soutien aux transports publics, le Conseil communal décide :

1. La Commune de Montreux alloue à chaque bénéficiaire une unique subvention annuelle personnelle non transmissible d'un montant de Fr. 300.–
2. Par bénéficiaire, on entend toute personne physique remplissant les 2 conditions suivantes :
 - avoir son domicile fiscal sur le territoire de la Commune de Montreux ;
 - être en possession d'un abonnement annuel en cours de validité de libre circulation sur tout ou partie du réseau de transports publics desservant la Commune.

En sont exclus les écoliers et toute autre personne en possession d'un abonnement payé ou subventionné par la Commune ou par des financements cantonaux ou fédéraux en fonction d'autres dispositions réglementaires ou légales.

3. La Municipalité a compétence pour adopter les modalités d'application du présent règlement.
4. La Municipalité fixe la date d'entrée en vigueur de ce règlement.

Ainsi adopté le2016

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président : La secrétaire :

L. Winkler

Ch. Chevallier